



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240829-2024_19D-DE

S²LOW

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **11**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Guy PHILIPPE Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE,

Pouvoirs : Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

24/19

Objet :

Renouvellement de la convention avec la poste pour l'organisation de l'agence postale communale

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention conclue avec la poste le 3 avril 2018 arrivée à échéance le 1^{er} avril 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **décide** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024,
- **s'engage** à proposer au public un service postal au minimum 12h. par semaine
- **autorise** le maire à signer la convention avec LA POSTE

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire,